

Loi

Générale

modern

Loi n° 169/AN/25/9ème L portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2023 de l'Ecole Nationale d'Etudes Judiciaires

n° 169/AN/25/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2025

Date de publication
18 septembre 2025

Date du numéro
31 juillet 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L

VULa Loi n°3/AN/93/3ème L du 07/04/1993 relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature

VULa Loi organique n°9/AN/01/4ème L du 18/02/2001 portant Statut de la Magistrature

VULa Loi n°80/AN/20/8ème L du 15/07/2020 portant création d'une Ecole Nationale d'Etudes Judiciaires

VULa Loi n°100/AN/00/4ème L du 10/07/2000 relative aux attributions et à l'organisation du Ministère de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme

VULa Loi n°178/AN/12/6ème L portant réorganisation du Ministère de la Justice

VULa Loi n°55/AN/19/8ème L portant régime juridique des Entreprises Publiques

VULa Loi n°56/AN/19/8ème L portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs

VULe Décret n°2001-0211/PRE/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULa Circulaire n° 104/PAN du 29/06/2025 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Novembre 2024.A ADOPTÉ, EN SA 4ème SEANCE PUBLIQUE DU 30/06/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont approuvés les comptes financiers de l'exercice 2023 de l'Ecole Nationale d'Etudes Judiciaires arrêtés à

-
- Total général des produits : 52029105 Fdj– Total des charges d'exploitation : 65882764 Fdj– Résultat net de l'exercice : -13 853 659 Fdj

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 24 Juillet 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH